

LE PSYCHOLOGUE CLINICIEN, UN ETRANGER PARMIS NOUS

Khaled Keddad
Psychologue Clinicien

Malgré tous les services rendus par le psychologue clinicien praticien aux usagers, et malgré l'évolution des demandes et besoins de la population de ses services, une certaine étrangeté et confusion entourent la profession et le praticien, qui trouvent des difficultés à s'intégrer et à s'adapter dans un milieu professionnel qui ne cesse de le regarder avec prudence, étrangeté et confusion.

L'auteur tente à travers cet article d'identifier les raisons de cette situation en considérant trois niveaux: confusion de l'identité professionnelle, confusion du statut de praticien et de la profession, confusion de la réglementation de la profession.

Mots clés: Psychologue clinicien praticien, étranger, pratique psychologique, identité professionnelle, secteur d'activité, réglementation de la profession.

النفساني العيادي ، غريب بيننا

رغم كل ما يقدمه النفساني العيادي الممارس من خدمات نفسية، و رغم تطور الطلب المتزايد على هذه الخدمات، إلا أن نوعاً من الغرابة و الغموض مازال يحيط بهذه المهنة و ممارستها الذي يجد صعوبات كبيرة في الاندماج و التكيف داخل وسط مهني مازال ينظر إليه بنوع من الحذر و الغرابة و الغموض.

يحاول الكاتب في هذا الإطار و من خلال هذا المقال أن يحدد أسباب هذه الوضعية، التي يمكن رصدها من خلال ثلاث مستويات من الغموض هي: غموض الهوية المهنية، غموض مقام المهنة و الممارسة داخل قطاع النشاط و أخيراً غموض التنظيم القانوني للمهنة.

الكلمات المفتاحية: نفساني عيادي ممارس - غريب - الممارسة العيادية - الهوية المهنية - قطاع النشاط - تنظيم المهنة.

Ce que je voudrai exposer dans ce texte concerne l'état général de la situation du psychologue clinicien praticien dans le secteur de la santé publique.

Mon intervention est basée sur mon expérience de psychologue clinicien praticien dans le secteur de la santé publique d'une part, et d'autre part elle se rapporte à mon statut de syndicaliste pour la défense et la promotion de la profession de psychologue.

Cette réflexion reprend des observations récoltées à partir d'une analyse descriptive de la situation des psychologues dans le secteur de la santé publique, une situation qui s'articule autour d'un fait majeur celui de l'étrangeté du psychologue Algérien par rapport à d'autres corporations.

Qu'est que j'entends par étranger ?

L'idée de qualifier le psychologue d'étranger m'est venue à l'occasion d'une consultation dans le cadre de mon travail, lorsque j'ai reçu une jeune femme qui, lors du premier entretien, me dit qu'elle ne pourrait pas se confier à moi ! J'ai demandé les raisons d'une telle position. Elle me répondit en déclarant : « je vous considère comme un étranger » qu'elle me considère comme étant étranger pour elle ».

Je lui précisais aussi, dans le cadre de ce face à face, que je ne suis pas un étranger, je suis un psychologue.

Il est clair que ce terme « étranger » peut provoquer l'étonnement du lecteur. En effet, comment peut-on qualifier le psychologue d'étranger, alors qu'il est présent partout sur le terrain ?

Comment peut-on qualifier le psychologue d'étranger alors que notre société n'a jamais autant sollicité les psychologues ?

Pour avoir une représentation cohérente de la situation, il faudrait prendre quelque distance par rapport au succès timide de la psychologie aujourd'hui en Algérie et s'orienter vers les difficultés

quotidiennes des psychologues Algériens qu'on a tendance à ignorer et qui peuvent provoquer des effets négatifs. Les effets de ces difficultés peuvent ne pas se donner à voir immédiatement et évoluer à bas bruit.

Qu'est ce qui fait que le psychologue soit un étranger parmi nous ?

L'observation faite à partir de notre expérience professionnelle et syndicale nous permettra d'ordonner cet étrangeté par rapport à trois niveaux :

- 1- Au niveau de l'identité professionnelle.
- 2- Au niveau du secteur d'activité.
- 3- Au niveau de la réglementation de la profession.

1) Au niveau de l'identité professionnelle :

On peut, sans se tromper, affirmer que devant toutes les difficultés de la psychologie en Algérie, le psychologue se trouve affecté principalement dans son identité professionnelle. Ce qui peut être repéré à travers le malaise qu'éprouvent les psychologues à parler d'eux-mêmes ou à expliquer leur profession.

J'ai passé beaucoup de temps avec d'autres professionnels et côtoyé ainsi des professions différentes et j'en suis arrivé à la conclusion que la plupart d'entre eux ne savent pas à quoi sert un psychologue.

Tout le monde s'entend à dire que les psychologues sont utiles en tout cas, du point de vue de la population générale, mais personne ne saurait réellement dire quelle est leur action. Les praticiens eux-mêmes ne sont pas toujours très clairs lorsqu'ils évoquent leur pratique et se retrouvent bien souvent en marge des autres professions. (Je ne vais pas m'étaler à expliquer ou à situer les raisons historique et épistémologique de cette situation) mais il faut noter que cette situation provoque des difficultés et des incapacités et peut déboucher sur une sous-estimation du self professionnel du psychologue qui devant son destin professionnel se pose plusieurs questions, je citerai la plus importante et la plus

décisive d'entres elles : **La psychologie est elle encore un métier ?**

Ou encore quel est l'avenir de la profession de psychologue qui se trouve confronté à un contexte de crise structurelle défini par Raoult, 2006 dans son article *Crise de la psychologie et devenir de la psychologie clinique* , qui trouve son accentuation dans un contexte dans lequel se creusent les clivages :

- 1- La dissociation entre la psychologie comme savoir, la psychologie comme exercice et la psychologie comme métier et profession ;
- 2- Les dissociations entre la psychologie cognitive et clinique, entre la psychologie clinique et la psychanalyse, entre les modèles théoriques et les pratiques cliniques ;
- 3- Les dissociations entre la nomination et le titre, entre le statut et les responsabilités, entre l'autonomie professionnelle et la soumission hiérarchique ;
- 4- Les dissociations entre professionnalisation et formation universitaire, entre formation clinique et responsabilités cliniques ;
- 5- Les dissociations entre transmission de savoir et transmission d'une identité professionnelle, entre le profil des enseignants recrutés et les nécessités d'une formation professionnalisante.

Cette crise structurelle a fait que les psychologues praticiens sont toujours mis en cause et régulièrement interrogés pour ce qu'ils font ou ce qu'ils ne font pas ou plutôt ce qu'ils font de travers.

2) Au niveau du secteur d'activité :

Un des problèmes récurrents de cette profession est que le secteur de la santé n'a jamais montré un intérêt conséquent à la gestion et à la promotion de ce corps alors qu'il est le principal employeur des

psychologues cliniciens **48.11%** parmi les différents secteurs de la fonction publique.

Selon le recensement arrêté au mois d'avril 2010 :

- ❖ 1213 psychologues cliniciens.
- ❖ 89.69 % de femmes.
- ❖ 10.31 % hommes.

Population dans les différents secteurs de la fonction publique : Environ 3500 psychologues

Secteurs d'activités	Psychologue clinicien	%
Santé publique	1213	48.11
Solidarité nationale	531	21.06
Jeunesse et sports	300	11.90
Justice	461	18.28
Douanes	16	0.63
TOTAL	2521	

Une des conséquences est que ce secteur arrive difficilement à entrevoir (malgré plus de 30 ans d'exercice), la place de cette profession parmi les autres professions de la santé et sa fonction dans le dispositif de soins.

Bien que le statut actuel, octroie le titre de psychologue clinicien de santé publique au psychologue avec un statut particulier, ce qui est très appréciable, mais notre place et notre rôle ne sont pas encore

clairement définis dans le secteur de la santé d'une part et parmi les autres professions de la santé, d'autre part.

Alors que les besoins se sont démultipliés et se sont particulièrement diversifiés, surtout ces vingt dernières années, aucune mesure significative en matière de redéploiement ou de normalisation de ces ressources et de leur renforcement n'ont été entreprises par le secteur de façon suffisamment conséquente et durable.

Didier Anzieu (1979) a décrit les conséquences de cette situation, « au fil du temps, leur masse s'accroît (il s'agit des psychologues), mais ils n'apparaissent guère organisés en groupe de pression, individualistes, incertains quant à leurs statut leurs rôles et leurs fonctions, ils sont pendant longtemps singulièrement absents d'un débat les concernant au premier chef. »

Il faut dire également qu'au sens de la sociologie des professions, les psychologues ne forment pas une « profession organisée » mais un « groupe professionnel ». Pour soutenir cette affirmation, la sociologie retient les critères suivants :

- Savoirs ni stabilisés ni codifiés, « technologie floue » ;
- Désaccord sur la nature de ce savoir ;
- Désaccord sur la nature de l'acte professionnel le plus caractéristique des psychologues ;
- Accès à la profession peu réglementé (plus par l'état que par la profession elle-même)
- Besoin social auquel répond la profession peu clair et variable (comment définir le bien-être psychique ?)
- Evolution du modèle professionnel basé sur la science vers un modèle plus normatif (ou tension entre ces deux modèles).

3) Au niveau de la réglementation régissant la profession :

Il paraît aller de soi, comme le prétend le bon sens que l'exercice de la psychologie soit doté d'un appareil juridique garant de la bonne conduite de l'acte psychologique, mais un observateur averti remarquera facilement que la profession de psychologue en Algérie n'est pas vraiment protégée par une réglementation solide qui définit clairement les tâches et les responsabilités du psychologue, ses devoirs et ses droits, dans ce sens on peut émettre les remarques suivantes :

- Le titre de psychologue n'est pas protégé c'est-à-dire qu'il n'y a pas de texte réglementaire permettant de poursuivre et de condamner pour exercice illégal de la psychologie.
- La fonction de conception est profondément bafouée. (malgré la classification)
- Une restriction de ses pratiques à de simples applications techniques qui aboutit à un appauvrissement de l'offre de soin curative et préventive qui peut être faite aux usagers.
- Une mise en cause permanente de l'autonomie technique du psychologue avec des entraves régulières concernant le choix de ses moyens d'intervention.
- Absence d'un code de déontologie spécifique à la profession.
- Absence d'une instance disciplinaire qui peut être un ordre professionnel ayant un pouvoir de sanction et de contrôle.
- Absence d'une nomenclature des actes spécifique à la profession.
- Absence d'organisme paritaire spécifique.
- Aucune représentativité au sein des conseils d'administration, scientifique et médical des établissements de santé publique.

- Les psychologues sont souvent placés sous la responsabilité hiérarchique de travailleurs ayant un statut inférieur au leur.
- Remise en cause permanent du droit à la formation, recyclage et au perfectionnement.
- Plusieurs psychologues (69%, d'entre eux) ne disposent pas de locaux ni des outils de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions statutaires.
- l'exercice de la psychothérapie n'est pas à ce jour défini alors que de très nombreuses personnes, insuffisamment qualifiées, se déclarent et s'instituent psychothérapeutes en toute impunité. Elles font courir, de ce fait, les plus grands dangers à des personnes qui par définition sont vulnérables à l'heure où nos concitoyens exigent à juste titre une sécurité sanitaire accrue.

Conclusion

Au terme de cet exposé on peut constater qu'il y'a beaucoup à faire pour promouvoir la pratique psychologique en Algérie.

On peut également relever le besoin de formuler, par le Ministère de la Santé, des règles de pratique professionnelle qui contribueront à construire une identité professionnelle dans laquelle les psychologues peuvent se reconnaître, s'estimer et se faire respecter.

Actuellement, les psychologues ont découvert qu'ils ne pouvaient se contenter d'être des praticiens n'ayant pas à se soucier de l'organisation de leur profession car l'extension de la profession et l'ampleur des problèmes auxquels ils font face, nécessitent une réglementation qui doit définir leurs limites et affirmer leurs engagements éthiques.

Bibliographie

1. Anzieu, D, (1979), La psychanalyse au service de la psychologie. *Nouvelle revue de psychanalyse*, regard sur la psychanalyse en France, N° 20, p 59-75.
2. Raoult, P.A, (2006), Crise de la psychologie et devenir de la psychologie clinique, *Revue : Pratiques psychologiques : n°4*, pp. 483-500 ,18 page(s) [article]] (3 p.3/4).